

Municipalité de Saint-Côme

1673, 55e rue, Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

www.stcomelanaudiere.ca 450 883-2726 Tél.: Téléc.: 450 883-6431

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 765-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 206-1990 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'ACCESSIBILITÉ DES TERRAINS

Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Michel Venne à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains.

Dépôt du projet

Dépôt du projet de règlement numéro 765-2023 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c-27.1), monsieur le conseiller Michel Venne dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 765-2023 modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'y inclure des dispositions portant sur l'accessibilité des terrains.

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 206-1990 est en vigueur sur le

territoire de la Municipalité de Saint-Côme depuis le 23 avril

1990;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'adapter sa

règlementation afin de mieux contribuer au développement sur

son territoire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuel ne prévoit aucune mesure

visant à assurer l'accessibilité des lots par la voie de circulation à

laquelle ceux-ci sont adjacents;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de lots inaccessibles par la voie à laquelle ils

sont adjacents peut occasionner d'importants enjeux de sécurité

et autres;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter des outils réglementaires lui

permettant d'assurer une accessibilité optimale des lots afin

d'éviter de tels enjeux;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le chapitre 7 du règlement de zonage 206-1990 est modifié par l'ajout de la section 9.1 Accès véhiculaire à la suite de la section 9 Stationnement hors-rue, comme suit :

Article 55.1 Emplacement des entrées véhiculaires

> Toute entrée véhiculaire donnant accès à un lot doit être directement raccordée à une voie de circulation cadastrée

sur laquelle ce lot a façade.

Aucune entrée véhiculaire ne peut être située dans les

marges latérales et arrière.



Municipalité de Saint-Côme

1673, 55e rue, Saint-Côme (Québec) J0K 2B0

www.stcomelanaudiere.ca 450 883-2726 Tél.: Téléc.: 450 883-6431

Toute entrée véhiculaire doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et donner un accès direct à la résidence qu'elle dessert.

Article 55.2

Niveau du terrain par rapport à la rue

Tout terrain doit présenter, sur la portion de celui-ci dédiée à l'entrée véhiculaire, une pente équivalente ou inférieure à 20%. Cette pente ne peut surpasser 2% sur une distance minimale de deux (2) mètres à partir de l'emprise de la rue.

Article 55.3

Cas d'exception

Nonobstant les dispositions de la présente section, dans les cas où la topographie du terrain en rend impossible l'accès direct par la rue, ce dernier peut se faire à partir d'un ou de plusieurs lots voisins avant facade sur la même rue, sur une distance maximale de 100 mètres, à condition qu'une servitude de passage permanente soit accordée à cet effet et que cette servitude se raccorde à la rue en façade de laquelle est située ou prévue l'adresse associée

au lot concerné.

La distance mentionnée au premier alinéa est calculée à partir de l'emprise de la rue jusqu'à la ligne du lot concerné.

L'accès aménagé aux fins du présent article est assujetti, compte tenu des adaptations nécessaires, aux dispositions prévues aux articles 55.1 et 55.2.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Signé

Martin Bordeleau

Marie-Claude Couture

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 22 janvier 2024

Marie-Claude Couture

aco Clade Carlon

Directrice générale et greffière-trésorière